

Réf.: SYN/PR/GTN°023-2021

## Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La Direction de la Coopération Internationale (DCI), direction active de la Police Nationale, a la particularité de se trouver sous la double tutelle de la DGPN et de la DGGN. Le projet de sa réorganisation, sous l'appellation de Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS), devrait se concrétiser une fois signés les textes réglementaires portant à sa création.

SYNERGIE OFFICIERS souhaite instamment attirer votre attention sur le fait que, dans le nouvel organigramme, le positionnement des Officiers de la Police Nationale, que nous représentons, n'est pas respecté, constituant un camouflet inacceptable pour notre corps. D'une part, les organisations syndicales de policiers n'ont pas été consultées lors de son élaboration et, d'autre part, sur la base de l'arrêté du 10 mai 2017 signé à quelques mois de la fin du précédent quinquennat, la DGGN cherche à imposer de manière unilatérale et infondée de nouvelles règles dans l'attribution des postes à responsabilité.

Dans le cadre de sa réorganisation, cette inflexibilité combinée à un refus de tout compromis impacte l'harmonie et la cohérence qui régnaient jusqu'alors au sein de la DCI où les Officiers de la Police Nationale, à l'instar de leurs homologues de la Gendarmerie, étaient les collaborateurs naturels et directs des Commissaires de Police et des Colonels.

La DCIS comprendra, dans ses effectifs, 26 % de militaires de la Gendarmerie Nationale, majoritairement des Officiers. Etonnamment, il est prévu qu'ils occupent jusqu'à 50% des principaux postes à responsabilité, se substituant aux Officiers de Police à ce niveau de responsabilité et amputant de fait la représentativité de la Police Nationale.

Alors que les affectations des militaires de la DGGN au sein de la DCIS sont généralement de courte période, les policiers en général et les Officiers de Police en particulier qui s'engagent dans le champ de la coopération internationale s'investissent sur le moyen et le long terme, et acquièrent une expertise en matière de coopération internationale recherchée et appréciée par notre Ministère.

La DGGN, revendiquant pour les OGN un positionnement supérieur à celui des OPN, à grade équivalent, impose de facto ses règles de manière totalement arbitraire en reléguant les Officiers de Police à des strates subalternes.

Le fondement de cette posture repose sur l'arrêté évoqué plus haut qui attribuerait selon la DGGN la catégorie A+ à des Officiers de Gendarmerie (Commandant chef d'escadron) ayant occupé des fonctions à responsabilité fléchées par l'Arme. La lecture de ce texte faite par la Gendarmerie est une interprétation aberrante que nous contestons. Des précisions doivent être apportées sur ce point car le niveau des responsabilités listées dans ce document est en tout point similaire à celui d'un grand nombre d'Officiers de Police.

Au-delà des fonctions, la parité de grade à grade entre les OPN et les OGN de Lieutenant à Commandant Divisionnaire, Commandant Divisionnaire Fonctionnel et Lieutenant-Colonel est d'autant plus évidente si l'on se réfère aux grilles indiciaires des 2 corps, à grade équivalent les Officiers de Police étant même légèrement mieux positionnés que leurs pairs de la Gendarmerie.

Or, dans ce nouvel organigramme, le Commandant de Police est systématiquement subordonné au chef d'escadron; le Commandant Divisionnaire et le Commandant Divisionnaire Fonctionnel au Lieutenant-Colonel de Gendarmerie ; et ce, sans aucune réciprocité.

Si le maintien d'une structure à 3 corps constitue une spécificité pour la Police Nationale qui n'a toujours pas intégré, à l'inverse de la Gendarmerie, qu'une chaîne unifiée de commandement et de conception regroupant les Officiers des catégories A et A + lui conférerait le dynamisme nécessaire, les Officiers de Police ne doivent pas en être victimes. A l'heure où les enjeux de sécurité n'ont jamais été aussi forts, un besoin de clarification est nécessaire pour la Police en général et les Officiers de Police en particulier. Il est hors de question qu'ils soient réduits à une valeur ajustable pour le maintien des acquis des uns et la volonté d'expansion des autres.

La validation de cette nouvelle organisation reviendrait à créer une "jurisprudence DCIS" qui sera méticuleusement scrutée et savamment exploitée, à l'aune d'une politique agressive et hégémonique de l'Arme, apportant son lot d'inquiétude et de confusion aux Policiers affectés dans les services mixtes.

Pour rappel, jusqu'à ce jour, dans ces services, la parité a toujours été respectée par la DGGN, que ce soit au STSI2, dans les GIR, les Offices Centraux de la DCPJ ou les services territoriaux du RT.

C'est pourquoi SYNERGIE OFFICIERS revendique le droit des Officiers de Police à occuper dans la future DCIS, les postes qui correspondent à leur niveau de cadre, d'expertise et de compétence et sollicite votre arbitrage afin que nos collègues soient convenablement positionnés et rétablis ainsi dans leur droit et leur positionnement dans l'appareil de sécurité intérieure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma considération la plus respectueuse.

Patrice RIBEIRO

Tru cordioler en

**DESTINATAIRE:** 

Monsieur Gérald DARMANIN Ministre de l'Intérieur Place Beauvan **75800 PARIS CEDEX 08**